

# STAGE

## Comment défendre ses droits ?



**21 DECEMBRE à Nevers**

Bourse du Travail, 2 Bd P. de Coubertin

Cher(e) collègue,

Dans les échanges que nous avons lors de nos permanences ou de contacts téléphoniques nous sommes souvent confrontés à des demandes de points de réglementation, ou nous constatons que faute de connaissance de la réglementation des situations pénibles ont eu lieu alors qu'elles n'avaient pas lieu d'être. Cela concerne des domaines allant des conditions de travail, aux évolutions de carrière en passant par les problèmes de maladie ou d'événements familiaux.

Dans un souci de défense des personnels, le SNES vous propose donc une journée de stage : « Comment défendre ses droits ? ». Sur des aspects concrets, nous ferons le point sur la réglementation, sur les moyens d'être conseillé, et sur les moyens de faire respecter ses droits.

### Sujets abordés :

#### Nouvelles carrières :

Rendez-vous de carrière  
(préparation, organisation, recours)

Accès Hors-Classe

Accès Classe Exceptionnelle

#### Conditions de travail

(protéger sa santé, sécurité)

#### Congés et autorisations d'absences

#### Situations de travail variées

(obligation de service, protection juridique,...)

**Pour participer à ce stage, vous serez obligatoirement libérés de vos cours sans obligation de rattrapage et avec maintien du traitement** (droit à formation syndicale : 12 jours par an).

Chaque enseignant syndiqué ou non peut participer à cette journée. Pour cela, il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence de droit (voir verso) **avant le 21 novembre** auprès de votre chef d'établissement **et** d'envoyer **séparément** le bulletin d'inscription par courrier ou mel au SNES Nièvre ([snes-nievre@dijon.snes.edu](mailto:snes-nievre@dijon.snes.edu)).

Nom  
Prénom

Lieu, Le date

Grade et Fonction

Établissement

**MODELE DE DEMANDE  
D'AUTORISATION  
D'ABSENCE**

À Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon

Sous couvert de M (1)

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 21 décembre 2017 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Nevers

Il est organisé par la section départementale du SNES-FSU sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au J.O.R.F. du 30 janvier 2009).

A..... Le.....

*Signature.*

(1) le Principal du collège ..... ou le Proviseur du lycée .....

(2) conserver l'alinéa qui vous concerne suivant que vous êtes fonctionnaires ou contractuels.

---

## Bulletin d'inscription à renvoyer au SNES-FSU

(Bourse du Travail, Bd Pierre de Coubertin, 58000 Nevers ou par courriel à [snes-nievre@dijon.snes.edu](mailto:snes-nievre@dijon.snes.edu) )

NOM:

PRENOM:

ADRESSE :

NUMERO DE TELEPHONE :

MEL :

DISCIPLINE :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

Je participerai au stage « Comment défendre ses droits ? » le 21 décembre à Nevers (horaire : 9h00 à 17h00).

Je prendrai le repas du midi sur place : Oui Non (entourer votre réponse).

---

NB. Les modalités pratiques d'organisation parviendront aux inscrits. Les adhérents du SNES seront défrayés selon le barème de la section départementale pour les frais de déplacement et de repas.